

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2006^e SÉANCE : 24 MAI 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2006)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Gouvernement du Botswana contre le régime illégal en Rhodésie du Sud concernant des violations de sa souveraineté territoriale, contenue dans la lettre en date du 22 décembre 1976 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies :	
Note du Secrétaire général (S/12307)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2006^e SEANCE

Tenue à New York le mardi 24 mai 1977, à 10 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2006)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Gouvernement du Botswana contre le régime illégal en Rhodésie du Sud concernant des violations de sa souveraineté territoriale, contenue dans la lettre en date du 22 décembre 1976 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies :
Note du Secrétaire général (S/12307).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de mai, je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage, au nom de tous les membres du Conseil, à M. Simón Alberto Consalvi, représentant du Venezuela, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pour le mois d'avril. M. Consalvi a présidé avec une compétence remarquable et une patience jamais démentie les séances officielles du Conseil aussi bien que les consultations tenues durant le mois d'avril. La question dont était alors saisi le Conseil était particulièrement préoccupante et importante pour mon gouvernement, et je suis heureux de pouvoir remercier très sincèrement M. Consalvi pour le sens diplomatique dont il a fait preuve lors du débat qui a abouti à l'adoption unanime, le 14 avril, de la résolution 405 (1977).

2. Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous aujourd'hui à la table du Conseil le nouveau représentant permanent de la Chine, l'ambassadeur Chen Chu. Au nom des membres du Conseil, je lui souhaite la bienvenue et l'assure de notre amitié et de notre coopération.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Gouvernement du Botswana contre le régime illégal en Rhodésie du Sud concernant des violations de sa souveraineté territoriale, contenue dans la lettre en date du 22 décembre 1976 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies :

Note du Secrétaire général (S/12307)

3. Le **PRESIDENT** : Les représentants du Botswana et de la Sierra Leone ont écrit au Président du Conseil de sécurité pour demander à être invités à participer au débat sur la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour. Selon l'usage, je me propose, si le Conseil n'y voit pas d'objections, d'inviter les représentants des Etats que je viens de mentionner à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

4. Je souhaite donc la bienvenue au Ministre des affaires extérieures du Botswana et l'invite à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de la Sierra Leone à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. M. Mogwe (Botswana) prend place à la table du Conseil et M. S. R. Nicol (Sierra Leone) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Je rappelle qu'après avoir examiné cette question à ses 1983^e, 1984^e et 1985^e séances, les 12, 13 et 14 janvier dernier, le Conseil a adopté la résolution 403 (1977). Le Conseil est maintenant saisi du document S/12307, en date du 28 mars 1977, par lequel le Secrétaire général transmet le rapport de la mission envoyée au Botswana en application de ladite résolution. J'aimerais également appeler l'attention du Conseil sur le document S/12326, qui contient le texte d'une lettre en date du 18 avril 1977 adressée par le Secrétaire général à tous les Etats.

6. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

7. Le **SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais)** : Dans la résolution 403 (1977) du Conseil de sécurité, j'étais prié de présenter au Conseil, le 31 mars 1977 au plus tard, un rapport sur les résultats de mes efforts tendant à organiser, avec effet immédiat, une assistance financière et autre au Botswana afin de lui

permettre de faire face aux problèmes spéciaux qui se posaient à lui du fait d'actes hostiles commis contre son territoire par les forces du régime illégal de Rhodésie du Sud.

8. Le Conseil de sécurité a reconnu que la source principale des problèmes du Botswana était la nécessité, pour des raisons de sécurité, de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit de mesures non prévues et non inscrites dans son budget. En outre, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations étaient priées d'aider le Botswana à mener à bien, sans qu'ils soient interrompus, les projets de développement en cours ou prévus.

9. Conformément à la demande du Conseil, j'ai dépêché une mission au Botswana en février 1977 afin d'évaluer les besoins du pays et de procéder à des discussions détaillées avec le gouvernement pour élaborer un programme international d'assistance économique et financière. Le rapport de la mission est soumis aux membres du Conseil sous la cote S/12307.

10. Il ressort clairement du rapport, ainsi que d'autres renseignements qui me sont parvenus de la région depuis lors, que la situation dans les régions frontalières de la Rhodésie du Sud continue de s'aggraver rapidement du point de vue de la sécurité. L'incursion effectuée la semaine dernière au Botswana par les forces du régime illégal souligne encore la gravité de la situation. Il est donc patent que le Gouvernement du Botswana est obligé d'augmenter ses forces de police afin de décourager de nouvelles incursions et de mieux protéger la vie et les biens de ses ressortissants vivant le long des frontières.

11. Le rapport attire également l'attention sur le fardeau financier que représente l'afflux de réfugiés en provenance de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud. Depuis la visite de la mission au Botswana, le nombre des réfugiés en provenance de Rhodésie du Sud n'a cessé d'augmenter. A Francistown, ville qui a un centre d'accueil prévu pour 250 réfugiés seulement, le nombre de ces réfugiés s'élève actuellement à plus de 1 400. Il a fallu, avec l'aide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ouvrir un centre d'accueil supplémentaire à Selebi-Pikwe. Mais, là encore, l'afflux de réfugiés a été si grand qu'un centre d'urgence, actuellement en construction pour recevoir 500 personnes, doit héberger 1 700 réfugiés. Dans ces conditions, il a fallu construire un deuxième centre d'urgence dans cette ville. Si je mentionne ces faits, c'est pour souligner la nécessité d'une assistance internationale dans l'immédiat afin de faire face également aux problèmes humanitaires que la situation en Rhodésie du Sud a suscités.

12. Les membres du Conseil reconnaîtront certainement la grande importance que le Gouvernement du Botswana attache à l'élevage. Pour sauvegarder cet élevage, il faudra mettre en oeuvre un vaste programme de contrôle vétérinaire dans les régions frontalières de la Rhodésie du Sud, étant donné notamment les rapports d'après lesquels les services vétérinaires et de lutte contre les maladies du bétail en Rhodésie du Sud ont diminué par suite des pressions militaires et politiques croissantes dans le pays. Les recommandations contenues dans le rapport pourraient

assurer au peuple du Botswana le soutien nécessaire dans ce secteur vital de son économie.

13. Deux autres projets qui appellent une aide concernent les chemins de fer du Botswana, qui sont actuellement opérés par la Rhodesia Railways, et la nécessité de créer une réserve stratégique de céréales pour parer à l'interruption de fournitures de céréales en cas de crise. Je souscris aux recommandations de la mission tendant à ce que le Gouvernement du Botswana soit aidé à pouvoir faire fonctionner lui-même les chemins de fer en cas de crise et à créer une réserve de céréales.

14. D'après les conclusions de la mission et son appréciation des besoins du Botswana pour mener à bien ses projets de développement dans les circonstances présentes, le Gouvernement du Botswana aura besoin de détourner près de 28 millions de dollars consacrés au développement au profit des besoins imprévus, et non inscrits dans son budget, de sa sécurité. Cette somme comprendra le coût de la protection, du transport et de l'administration des réfugiés et permettra de faire face aux dépenses renouvelables des trois années à venir. En outre, une somme d'environ 25 millions de dollars sera nécessaire pour les projets d'urgence imprévus au cours des deux ou trois années à venir, avec l'augmentation correspondante des dépenses renouvelables.

15. Enfin, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la lettre d'appel que j'ai adressée le 18 avril 1977 [S/12326] aux Etats Membres et aux organisations régionales et intergouvernementales intéressées. D'après le texte de cette lettre, on verra que j'ai désigné le sous-secrétaire général aux questions politiques spéciales au Siège comme agent de coordination du système des Nations Unies.

16. Dans le cadre des mesures que j'envisage pour mobiliser l'assistance, j'ai l'intention de convoquer au Siège, le 6 juin 1977, une réunion de représentants de gouvernements désireux de contribuer au programme d'assistance recommandé dans le rapport de la mission. Le Ministre des affaires extérieures du Botswana, qui est des nôtres aujourd'hui, a l'intention d'assister à cette réunion pour fournir tous renseignements supplémentaires dont les délégations pourraient avoir besoin. Je me propose de m'entretenir avec lui d'autres mesures tendant à favoriser les programmes d'assistance que pourraient entreprendre les Nations Unies et le Gouvernement du Botswana soit séparément soit conjointement.

17. Je compte bien que le Conseil de sécurité approuvera les recommandations contenues dans le rapport et que la communauté internationale répondra généreusement et sans retard à mon appel.

18. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous de mon cher frère Archibald Mogwe, ministre des affaires extérieures du Botswana.

19. Lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil le 12 janvier de cette année [*1983^e séance*], dans le cadre du débat concernant les graves violations de l'intégrité territoriale du Botswana par les forces armées du régime illégal de Rhodésie, j'ai qualifié la situation qui régnait là-bas de

menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Ma délégation avait estimé alors qu'une dimension dangereuse et inacceptable était venue s'ajouter à la politique criminelle de Smith avec les incursions meurtrières menées dans les territoires voisins, sous prétexte de poursuite, et les actes de subversion, d'assassinat et d'enlèvement perpétrés contre la population de ces pays. Le Botswana a été une cible particulière de ces actes d'agression, bien que l'on sache fort bien que le Gouvernement du Botswana a interdit l'emploi de son territoire comme base pour lancer des actions contre les Etats voisins. Les autorités du Botswana ont continué de faire preuve de la plus grande retenue, bien qu'elles eussent été en droit de prendre des mesures de représailles en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui reconnaît le droit naturel de légitime défense.

20. Ces actes d'hostilité n'ont pas cessé, en dépit de l'appel impératif lancé par le Conseil au paragraphe 4 de sa résolution 403 (1977). L'attaque la plus récente s'est produite la semaine dernière, alors que la Conférence des Nations Unies à Maputo était en cours, conférence dont je viens de revenir moi-même. Cette attaque a servi à mettre en lumière le dilemme cruel que connaît le Botswana, qui doit décider entre l'utilisation de ses ressources déjà rares pour des raisons de sécurité ou pour le développement économique. Ma délégation est heureuse que le Conseil ait reconnu les difficultés économiques que traverse le Botswana du fait qu'il doit détourner des fonds des projets de développement pour des questions de sécurité et que le Conseil ait jugé bon de lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils répondent affirmativement aux demandes d'assistance au Botswana à la lumière des conclusions de la mission envoyée par le Secrétaire général pour évaluer les besoins du Botswana.

21. Je voudrais tout d'abord féliciter le Secrétaire général pour la rapidité avec laquelle il a agi en envoyant une mission au Botswana et en lançant un appel à la communauté internationale sur la base des recommandations de la mission.

22. Ma délégation a jugé le rapport de la Mission des plus utiles en ceci qu'il permet de mieux comprendre les problèmes politiques, économiques et de sécurité du Botswana. J'ai été heureux de constater que les recommandations contenues dans le rapport se fondent sur des consultations entre les membres de la mission et les fonctionnaires haut placés du gouvernement et sur les renseignements obtenus par la mission à la suite de visites entreprises dans les zones frontalières et dans d'autres régions d'intérêt. Au paragraphe 24 du rapport, il est dit que le régime illégal a été responsable de 53 incidents et violations territoriales depuis 1966. Plus de la moitié de ces incidents se sont produits en 1976 et comportent des enlèvements, la détention ou la mort et des dommages matériels. Comme il est indiqué aux paragraphes 26 à 28, les forces de sécurité dont dispose le Gouvernement du Botswana pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays sont modestes à tous égards. Contrairement à la plupart des autres pays, le Botswana n'a pas d'armée et, l'année dernière, avait une force de police de 1 800 hommes seulement pour un pays de 582 000 kilomètres carrés et de plus de 680 000 habitants. Il n'est

donc pas étonnant que le Gouvernement du Botswana n'ait pu empêcher les forces du régime de Smith de violer son territoire. Le montant estimatif de 29,7 millions de dollars qui devrait être détourné du plan de développement normal du Botswana pour des raisons de sécurité est des plus raisonnables et conforme à la somme d'environ 29 millions de dollars mentionnée par le Ministre des affaires extérieures du Botswana au Conseil dans son intervention du 12 janvier [*ibid.*].

23. Je suis heureux que le rapport de la mission ait mis l'accent sur le problème des réfugiés que connaît le Botswana. C'est une situation que beaucoup de gens ignorent, et pourtant, à part les considérations humanitaires fondamentales, elle a causé beaucoup de difficultés au Gouvernement du Botswana sur le plan financier, économique et social. J'ai été préoccupé en apprenant, à la lecture du paragraphe 32 du rapport, que plus de 10 000 réfugiés étaient entrés au Botswana venant de la Rhodésie du Sud et que, sur ce nombre, 3 500 étaient arrivés pendant les deux premiers mois de l'année. Le gouvernement a dépensé une somme de près d'un demi-million de dollars pour s'occuper de ces réfugiés, et, si l'on ajoute à cela les montants considérables qui ont dû être consacrés à l'accueil des réfugiés d'Afrique du Sud, de Namibie et d'autres pays voisins, ma délégation estime qu'une assistance généreuse de la part de la communauté internationale est pleinement justifiée. On ne peut s'attendre que le Gouvernement du Botswana assume à lui seul le fardeau des réfugiés. La communauté internationale a là une responsabilité inéluctable, et je suis certain qu'elle saura l'assumer grâce à des contributions généreuses de tous les Etats en vue de permettre la mise en oeuvre des projets recommandés aux paragraphes 120 et 124 du rapport.

24. Outre les projets liés à l'unité mobile de police et à la situation des réfugiés, je constate que le rapport de la mission en recommande plusieurs autres qui n'étaient pas compris dans le plan de développement normal ou qui, s'ils l'étaient, devaient être modifiés ou accélérés. Je songe aux projets destinés à sauvegarder l'industrie bovine du Botswana, vitale pour son économie, et pour sauvegarder le Botswana de la destruction de son réseau ferroviaire au cas où la situation en Rhodésie du Sud atteindrait le point de rupture, ainsi qu'à d'autres projets destinés à faire face aux exigences de la situation alimentaire et à fournir des réserves alimentaires stratégiques si les communications par terre et par voie ferrée devaient être interrompues.

25. De l'avis de ma délégation, l'évaluation de la situation qu'a faite la mission ainsi que les projets essentiels qu'elle recommande devraient être avalisés par le Conseil. Si l'on considère l'ampleur des problèmes que connaît le Botswana et la précarité de son économie, le montant de l'assistance internationale est relativement modeste : 28 millions de dollars représentent la somme des ressources destinées au développement qui doivent être consacrées aux besoins imprévus de sécurité. Il faut une autre somme de 25,5 millions de dollars pour faire face aux coûts de projets nouveaux devenus nécessaires pour assurer le développement du pays et parer aux besoins d'urgence.

26. Cela étant, je voudrais présenter un projet de résolution [S/12334] au nom des membres non alignés et

d'autres membres du Conseil. Les auteurs de ce texte sont le Bénin, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, le Pakistan, le Panama et la Roumanie. Je crois savoir que la délégation du Venezuela attend encore des instructions pour se porter coauteur du projet, mais les indications que j'ai à ce sujet sont bonnes.

27. Le préambule du projet de résolution se passe d'explications et de commentaires. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil exprime son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale. Aux paragraphes 2, 3, 4, 5, et 6, il fait état des efforts remarquables du Secrétaire général. Non seulement il a veillé à ce que le Conseil dispose d'un rapport objectif qui donne une idée de ce qu'il faut faire ainsi que des renseignements de base sur les problèmes du Botswana, mais il a également lancé un appel à la communauté internationale dans le cadre du programme destiné à mobiliser les contributions. Au paragraphe 7, on trouve une demande adressée à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations et programmes intéressés, y compris le Conseil économique et social, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'ils aident le Botswana dans les domaines signalés dans le rapport de la mission au Botswana. Conformément à l'affirmation que l'on trouve au cinquième alinéa du préambule, au sujet des attaques et des actes de provocation que le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud continue de commettre contre le Botswana, il est dit au paragraphe 8 du dispositif que le Conseil prie le Secrétaire général de continuer d'accorder son attention à la question de l'assistance au Botswana et de tenir le Conseil informé. Puisque notre objectif est que cette question continue d'avoir priorité, nous souhaiterions que le Secrétaire général fournisse au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine du programme d'assistance internationale et reste étroitement en contact avec le Gouvernement du Botswana en l'occurrence.

28. Avant de terminer, je voudrais souhaiter chaleureusement la bienvenue à notre collègue, l'ambassadeur Chen Chu de la Chine. Celui-ci n'est pas inconnu du Conseil. En effet, il a été pendant longtemps l'assistant de l'ambassadeur Huang Hua, qui est maintenant ministre des affaires étrangères de la Chine. Je tiens à assurer l'ambassadeur Chen Chu de mon entière coopération et je suis heureux que nos deux pays continuent d'avoir d'excellentes relations.

29. Monsieur le Président, c'est toujours pour moi un plaisir particulier de prendre la parole devant le Conseil de sécurité lorsqu'il est présidé par un frère africain. En ce qui vous concerne, Monsieur l'ambassadeur Boya, qui êtes aidé et encouragé par votre adjoint, notre frère Houngavou, nous avons été frappés par votre dynamisme et, puis-je dire, par votre esprit militant chaque fois que des questions africaines ont été discutées au Conseil. Votre enthousiasme profond, votre attitude patriotique jamais démentie et votre

détermination à vous montrer impartial lorsque les intérêts de votre pays progressif sont en jeu nous ont remplis d'admiration et parfois même d'une crainte respectueuse. Alors que vous dirigez les travaux du Conseil pendant ce mois de mai, je vous félicite personnellement, ainsi que votre délégation, et je tiens à vous assurer de mon plein appui et de toute ma coopération.

30. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Maurice des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit et à l'endroit de la délégation béninoise.

31. L'orateur suivant est le Ministre des affaires extérieures du Botswana, Son Excellence M. Mogwe, à qui je donne la parole.

32. M. MOGWE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser mes chaleureuses félicitations, en mon nom et au nom de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également vous remercier de m'avoir permis de participer aux discussions du Conseil. Nous vous sommes reconnaissants, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, d'avoir organisé cette réunion en vue d'examiner le rapport de la mission envoyée au Botswana, contenu dans le document S/12307. L'attachement de la République soeur du Bénin à la cause de la libération de notre continent nous assure déjà que vous allez mener ce débat vers une issue fructueuse.

33. Le 12 janvier 1977 [*1983^e séance*], je me suis présenté devant le Conseil pour déposer une plainte de la République du Botswana concernant les attaques de provocation lancées par le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud. Aujourd'hui, grâce à la manière diligente dont a agi cet auguste organe, grâce à la manière efficace dont le Secrétaire général a dépêché une mission au Botswana à la suite du débat et grâce au dur labeur de cette mission sous la direction compétente de M. Abdulrahim Abby Farah, sous-secrétaire général aux questions politiques spéciales, le Conseil examine le rapport de la mission.

34. Le Gouvernement et le peuple du Botswana sont des plus reconnaissants pour la rapidité avec laquelle tout cela a été fait. J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier tous les responsables de cette initiative.

35. Passant maintenant au rapport lui-même, je peux dire, sans la moindre hésitation, qu'après l'avoir étudié soigneusement mon gouvernement est convaincu qu'il reflète fidèlement la situation et les conditions qui régnaient à l'époque. La mission est parvenue à ses conclusions et recommandations après une étude soignée de la situation. Les discussions entre la mission et le Gouvernement du Botswana ont été ouvertes, franches et amicales. Nous, au Botswana, avons été frappés par l'enthousiasme et l'objectivité de la mission dans l'exercice de son mandat. Le rapport est clair et consistant, et la mission mérite toutes nos félicitations pour avoir accompli un aussi bon travail.

36. Maintenant que le rapport est publié, nous sommes certains qu'il fait l'objet d'un examen de la part de plusieurs gouvernements et organisations privées et que, comme le demandent la résolution 403 (1977) du Conseil de sécurité

et la lettre du Secrétaire général en date du 18 avril 1977 [S/12326], qui a été adressée à tous les Etats, la communauté internationale et les programmes et institutions pertinents du système des Nations Unies répondront favorablement et de manière positive. Le Botswana se félicitera de toute assistance matérielle et financière, tant bilatérale que multilatérale, émanant de gouvernements et d'organisations privées.

37. Nous notons avec appréciation que le Secrétaire général a désigné M. Farah, sous-secrétaire général aux questions politiques spéciales, comme responsable au Siège de la coordination au sein du système des Nations Unies. Ce choix est des plus indiqué, car M. Farah, en tant que chef de la mission au Botswana, a été en mesure de se faire une idée exacte de la situation.

38. Ce que je viens de dire au sujet de l'assistance est fort important. Mais ce qui est encore plus important pour le Gouvernement du Botswana, c'est l'engagement et le devoir de défendre son peuple et de sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance à tout prix. Je suis heureux que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être présenté au Conseil l'indique très clairement. Avec ou sans assistance, ce devoir impératif doit être accompli. C'est pour cette raison que nous avons dû détourner pour des raisons de sécurité nos modestes ressources destinées à des projets de développement en cours. Nous demandons à la communauté internationale de nous aider à acquérir la capacité de résister aux attaques désespérées lancées par le régime illégal de Salisbury, car ce n'est qu'ainsi que le Botswana pourra honorer de manière efficace ses obligations internationales et contribuer à la libération du Zimbabwe, libération à laquelle nous sommes totalement attachés.

39. Le détournement des ressources pour des raisons de sécurité dont il est question dans la résolution 403 (1977) est en train de se faire; en fait, il a commencé bien avant la publication du rapport de la mission au Botswana car la situation exigeait une action rapide et urgente. Nous devons défendre nos concitoyens dans les régions frontalières de manière efficace et avec promptitude. A cette fin, notre assemblée nationale a adopté la loi de 1977 relative à la force de défense du Botswana et cette force de défense a maintenant été créée. Ses premières recrues viennent de terminer leur entraînement initial et accomplissent maintenant un service actif. Des réductions draconiennes ont été faites dans les différents projets pour que cela devienne possible.

40. Je sais que cette réunion a été convoquée pour examiner le rapport de la mission au Botswana. Mais, puisque la situation continue d'être tendue à la suite des actes de provocation constants du régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie de Sud contre le Botswana, j'ai pensé que le Conseil devait être tenu au courant des derniers événements. Je ne vais pas essayer de passer en revue toutes les violations de l'intégrité territoriale du Botswana perpétrées par la Rhodésie du Sud depuis le débat du Conseil sur cette question en janvier dernier. Qu'il me suffise de donner quelques exemples pour prouver que le régime est impénitent et continue de perpétrer des actes d'agression et que la situation en matière de sécurité le long de nos frontières avec la Rhodésie rebelle continue de se détériorer.

41. Alors que la mission se trouvait au Botswana, des forces rebelles ont, le 18 février, pénétré dans le Botswana sur 13 kilomètres en profondeur et blessé sérieusement un certain Shabalana, habitant dans un village du district du nord-est. Au cours de l'échauffourée qui a suivi, nos forces ont tué l'un des soldats rebelles, le détective inspecteur John Michael Harlow. Au paragraphe 25 du rapport de la mission, mention est faite de cet incident ainsi que de deux autres survenus le 13 février, au cours desquels il y a eu échange de coups de feu dans le même district entre nos forces et celles du régime illégal.

42. Le 2 mars, il y a eu un autre échange de coups de feu au village de Mopoka, dans le district du nord-est, et, peu après, les 7 et 11 mars, des coups de feu ont été échangés dans le village de Matsiloje. Tous ces incidents se sont produits sur le territoire du Botswana, démontrant ainsi une fois de plus que le régime viole notre intégrité territoriale.

43. Le 6 mai, des agents du régime rebelle rhodésien ont lancé une grenade parmi les danseurs d'un bal organisé par un club de Francistown, tuant deux personnes et en blessant plusieurs autres.

44. L'une des plus graves et bien mises au point parmi les violations récentes de notre intégrité territoriale s'est produite le 16 mai, lorsque 150 soldats rebelles environ, venus en hélicoptères et en camions militaires, ont envahi et attaqué le Botswana en deux points. Ils ont utilisé des grenades semblables à celle qui avait été lancée dans le club Mopane à Francistown. Il s'agit bien là de l'invasion la plus grave jusqu'ici, compte tenu de son envergure et du fait que du matériel de guerre lourd a été utilisé.

45. Il y a donc des signes indiquant que nous entrons maintenant — si ce n'est déjà fait — dans la phase la plus sérieuse de l'affrontement entre la Rhodésie rebelle et le Botswana. Nous tenons à appeler l'attention de la communauté internationale sur cette situation inquiétante, qui pourrait facilement s'aggraver à la suite de la politique déclarée du régime rhodésien de poursuivre les combattants de la liberté, vrais ou faux, jusqu'à l'intérieur du Botswana, du Mozambique et de la Zambie.

46. Les attaques contre le Botswana ne sont pas de simples actes sporadiques et non coordonnés. Elles sont systématiquement et soigneusement mises au point pour semer la panique parmi les nôtres et créer le chaos dans les camps de réfugiés, que le régime appelle "bases de guérilla" afin de se donner une excuse pour les attaquer; elles visent aussi à nous intimider afin de nous amener à refuser de donner asile à nos frères et soeurs. Le Botswana a toujours dit ouvertement, et nous le répétons aujourd'hui, qu'aucune mesure d'intimidation ne pourra le contraindre à refuser de donner asile à ceux qui fuient l'oppression. C'est pour nous, je le répète, un article de foi.

47. Il ressort clairement de ce qui précède que tout en faisant sans réserve l'éloge de la mission pour un travail mené à bien, nous ne devons pas oublier le fait qu'après le départ de la mission le nombre accru d'actes d'agression contre mon pays et l'escalade de la guerre en Rhodésie ont créé de nouveaux problèmes. L'attaque contre le club Mopane à Francistown a, plus que toute autre chose, révélé

l'insuffisance de nos services médicaux lorsqu'il s'agit de soigner les victimes d'une agression. L'accroissement sans précédent et inattendu du nombre des réfugiés — dont le Secrétaire général a parlé — a entraîné des problèmes de logement. Les conditions dans lesquelles vivent ces réfugiés révoltent notre conscience. Le fait que le Conseil reconnaisse la nécessité de rester saisi de la question et implore le Secrétaire général de le tenir informé n'est pas seulement encourageant, c'est également une source de satisfaction. Pour sa part, le Gouvernement du Botswana tiendra le Secrétaire général au courant de l'évolution de la situation dans la région.

48. Pour conclure, je recommande l'adoption du rapport de la mission et de ses recommandations.

49. Le **PRESIDENT** : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone, en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de mai. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

50. **M. NICOL** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Le Conseil a beaucoup de chance que ce soit vous, un Africain, qui présidiez ses débats au moment où un sujet qui revêt une importance extrême pour l'Afrique en général est en cours de discussion. Le très grand attachement de votre pays à la cause africaine ainsi que votre longue expérience des relations internationales et de la diplomatie vous désignaient tout naturellement pour ces responsabilités. Ma délégation est persuadée que vous saurez mener à bien ce débat.

51. Ma délégation voudrait aussi, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de me permettre, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de mai, de prendre la parole ici sur la question à l'examen.

52. Nous avons gardé le souvenir très net des discussions qui ont eu lieu ici en janvier dernier à propos de la plainte du Botswana contre le régime raciste illégal de Rhodésie. Au cours de ces discussions, il est apparu que des actes de provocation graves avaient été perpétrés par les forces militaires du régime raciste minoritaire illégal contre l'Etat souverain indépendant du Botswana. Le Ministre des affaires extérieures du Botswana a exposé de manière circonstanciée les nombreux actes d'agression qui avaient déjà été commis contre son pays. Ces actes, comme le Conseil en a convenu, constituaient une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Botswana et, partant, une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

53. Malgré la condamnation unanime des actes d'agression commis par le régime raciste illégal contre l'Etat pacifique du Botswana, le régime rebelle n'a pas même fait mine de renoncer à sa politique d'agression contre ses voisins. Loin de là. Nous apprenons chaque jour que de nouveaux actes d'agression ont été commis contre le Botswana et la Zambie. La situation le long de la frontière entre la Rhodésie et le Botswana ainsi que le long de la frontière entre la Zambie et la Rhodésie a sensiblement empiré. Nous

apprenons maintenant qu'il y a des engagements véritables entre la Rhodésie et le Botswana d'une part, et entre la Rhodésie et la Zambie d'autre part. Si le Gouvernement du Botswana n'avait pris les mesures voulues pour étoffer ses forces armées en détournant à des fins de sécurité des ressources prévues pour un développement planifié, il n'aurait pu résister comme il l'a fait aux actes d'agression du régime raciste minoritaire illégal.

54. A cet égard, ma délégation approuve et appuie fermement les mesures déjà prises par le Gouvernement du Botswana pour sauvegarder son intégrité territoriale et sa souveraineté. Ces derniers actes d'agression confirment une fois de plus la nécessité pour la communauté internationale d'apporter une assistance financière suffisante au Gouvernement du Botswana pour lui permettre non seulement de renforcer ses effectifs militaires mais encore de poursuivre sans interruption son programme de développement.

55. La délégation de la Sierra Leone, au nom du Groupe africain, condamne sans réserve les actes continuels d'agression commis par le régime raciste illégal contre le Botswana et adresse un appel solennel à la communauté internationale pour qu'elle s'efforce de fournir l'assistance financière et autre nécessaire pour atténuer les difficultés économiques actuelles du Botswana.

56. A la fin des débats de janvier sur cette question, le Conseil avait adopté la résolution 403 (1977). Aux termes de cette résolution, le Secrétaire général était prié d'envoyer au Botswana une mission chargée d'établir un rapport précis sur les difficultés économiques auxquelles se heurte actuellement le Botswana par suite de la nécessité impérieuse de détourner des fonds déjà inscrits à son budget pour son programme de développement au profit d'engagements de sécurité jusque là imprévus et découlant des actes d'agression hostiles commis par le régime raciste minoritaire illégal de Rhodésie du Sud, actes qui sont de plus en plus fréquents et de plus en plus graves depuis quelques mois. La mission était également chargée d'évaluer l'assistance nécessaire pour permettre au Botswana de poursuivre son programme de développement tout en prenant les mesures voulues pour garantir comme il se doit son intégrité territoriale et sa souveraineté.

57. La mission a maintenant terminé son travail et son rapport nous a été présenté dans le document S/12307 du 28 mars 1977. Ce rapport est véritablement satisfaisant et détaillé. Je tiens dès maintenant à féliciter les membres de la mission pour l'excellent travail qu'ils ont accompli, notamment en recueillant des renseignements détaillés pour faciliter les travaux du Conseil. Ce rapport nous brosse un tableau très clair des besoins du Botswana en assistance financière, technique et matérielle si l'on veut que ce pays continue sans interruption son programme de développement. La mission a calculé que le Botswana devrait détourner à des fins de sécurité 28 millions de dollars de son programme de développement tel que planifié pendant les trois premières années dudit programme de développement. La mission s'est également rendu compte que les problèmes de sécurité du Botswana ont obligé celui-ci à mettre sur pied 11 nouveaux projets pour maintenir le développement général du pays. Le coût de ces 11 nouveaux projets a été estimé à 25,5 millions de dollars.

Cette analyse montre que le montant total dont a besoin le Botswana pour poursuivre normalement son programme de développement est de 53,5 millions de dollars pour les trois années à venir.

58. Devant l'ampleur et l'urgence de ses besoins, le Botswana a fait savoir qu'il accueillerait volontiers une assistance tant multilatérale que bilatérale afin de maintenir le rythme de son programme de développement pendant cette période cruciale. Au nom du Groupe africain, je lance donc un appel à tous les membres du Conseil et à la communauté internationale tout entière pour qu'ils fournissent au Botswana l'assistance financière dont il a besoin de façon si pressante.

59. Le représentant de Maurice a présenté il y a quelques minutes un projet de résolution [S/12334]. Ce projet recommande d'accepter le rapport du Secrétaire général sur l'aide au Botswana. Les Africains estiment que c'est un projet de résolution équilibré, qui ne prête pas à controverse, fondé sur la teneur du document S/12307. Je souhaite donc que les membres du Conseil adoptent ce projet par consensus car il découle naturellement de la résolution 403 (1977).

60. Enfin, on doit comprendre qu'il faut envisager le problème qui se pose actuellement au Botswana dans le cadre plus large du problème racial dans l'ensemble de l'Afrique australe. L'appui international au Botswana et la solidarité internationale envers lui sont indispensables à la solution du problème racial en Rhodésie. Il nous faut agir collectivement, maintenant, et appuyer sans équivoque le Botswana en tant que tremplin de notre engagement général vis-à-vis du problème racial en Afrique australe.

61. M. AL GAYED (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, grâce à votre sagesse bien connue et à votre expérience, vous saurez guider et présider les affaires du Conseil de manière à faciliter la réalisation des nobles objectifs des Nations Unies. Si nous avons confiance en vous, c'est aussi parce que vous êtes représentant de la République populaire du Bénin, pays frère africain avec qui mon pays, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, est fier de maintenir les liens les plus étroits d'amitié et de coopération.

62. Permettez-moi aussi de féliciter votre prédécesseur à ces hautes fonctions, le représentant du Venezuela, pour la sagesse et la maîtrise avec lesquelles il a présidé les affaires du Conseil le mois dernier.

63. Je tiens également à déclarer combien ma délégation est honorée par la présence dans cette salle du Ministre des affaires extérieures du Botswana.

64. Je saisis également cette occasion, au nom de ma délégation, pour souhaiter la bienvenue au nouveau représentant de la République populaire de Chine, l'ambassadeur Chen Chu.

65. Il y a quelques mois seulement, le Conseil de sécurité a eu l'occasion de discuter de la situation dangereuse qui

régne en Afrique australe en raison de la domination continue, en Rhodésie du Sud, du régime minoritaire illégal. Le Conseil se réunit une fois de plus pour discuter de la dangereuse situation causée par les actes flagrants et délibérés d'agression du régime d'Ian Smith contre la République du Botswana.

66. Le rapport de la mission dépêchée au Botswana conformément à la résolution 403 (1977) est clair et explicite quant aux difficultés rencontrées par le Botswana en raison des violations et actes d'agression continuellement commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud. Il ne saurait y avoir le moindre doute quant à la gravité de la situation, quant aux épreuves et aux difficultés qui mettent en péril le Botswana. Le paragraphe 21 du rapport déclare :

“Depuis la déclaration illégale d'indépendance par le régime de la Rhodésie du Sud, il y a eu, plus particulièrement dans les districts central, du nord-est et de Chobe, toute une série d'incidents de frontière. La mission a longé les frontières des districts central et du nord-est où nombre de ces incidents se sont produits et a vu des signes évidents de destruction et de dommages causés par des bombes et des attaques.” [*Voir S/12307.*]

S'étant adressée à des personnes directement affectées par les actes flagrants d'agression commis par le régime d'Ian Smith, la mission a été informée que

“les violations de frontière et les attaques de citoyens du Botswana dans les zones frontalières avaient provoqué des pertes de bétail en raison de l'impossibilité d'utiliser les points d'eau situés à la frontière . . . ; en outre, la situation du côté rhodésien de la frontière risquait d'amener des animaux malades à passer au Botswana . . . ; les violations de frontière et les attaques exigeaient que la protection des citoyens soit assurée dans les zones frontalières” [*ibid.*, par. 23].

67. La résolution 403 (1977) condamnait énergiquement ces actes d'agression et exigeait la cessation immédiate et complète de tous actes d'hostilité commis contre le Botswana. Malgré cette résolution, le régime minoritaire raciste d'Ian Smith a continué de faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et a poursuivi sa politique agressive à l'égard du Botswana. D'ailleurs, ces actes d'agression ont été commis contre le Botswana alors même que la mission des Nations Unies menait son enquête et tenait des consultations au Botswana. En outre, nous avons appris par la presse, il y a quelques jours seulement, que les forces militaires du régime raciste de Salisbury avaient envahi une fois de plus le territoire du Botswana et commis des actes de violence intolérables — allant jusqu'au meurtre — contre la population du pays.

68. La République du Botswana, qui est à la fois Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'Organisation de l'unité africaine, est aux prises avec une situation extrêmement grave et fort critique. Le rapport de la mission indique que le Botswana voit sa sécurité se détériorer constamment du fait des menaces dirigées contre son territoire et son peuple par le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. Les conséquences économiques et sociales de ces actes flagrants d'agression méritent également

de la part du Conseil un examen urgent. Il faut souligner que le Botswana a dû faire face à un problème qui lui a été posé par l'afflux de réfugiés sur son territoire. Ces réfugiés ont été obligés de quitter leurs foyers et leurs villages en raison des actes de répression, des expulsions, des massacres et des actes de violence perpétrés contre eux par les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud.

69. Ma délégation estime qu'étant donné ces actes d'agression et compte tenu de la menace croissante pour la paix et la sécurité du monde le Conseil de sécurité ne peut retarder davantage l'adoption de mesures efficaces visant à mettre un terme au régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. La paix et la sécurité de la région ne pourront être réalisées qu'en accordant au peuple du Zimbabwe son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La persistance du régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud ne peut qu'aboutir à une répression accrue contre le peuple du Zimbabwe et à la multiplication des actes d'agression contre le Botswana et d'autres pays voisins. Il serait bien regrettable que le Conseil continue à demeurer inopérant et incapable d'agir face aux défis qui lui sont lancés.

70. Ma délégation souscrit aux recommandations de la mission qui s'est rendue au Botswana et qui sont contenues dans le document S/12307; elle demande instamment que le Gouvernement du Botswana reçoive toute l'aide et tout le soutien possibles pour l'aider à surmonter les conséquences de ces actes d'agression. Ma délégation estime que des mesures efficaces en ce sens devraient être adoptées par le Conseil de sécurité, et elle saisit cette occasion pour exprimer son soutien et sa solidarité au Gouvernement et au peuple du Botswana dans leur lutte pour sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de leur pays.

71. Enfin, je voudrais dire à la mission notre satisfaction et notre reconnaissance pour les efforts qu'elle a consacrés à cette question. Nos remerciements et notre reconnaissance vont également au Secrétaire général, dont les efforts ont beaucoup contribué au succès de cette mission.

La séance est levée à 12 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
